

Quelques éléments sur le PLFSS 2024

Le PLFSS 2024 a été présenté en Conseil des Ministres le 27 septembre.

Il sera débattu en commissions de l'Assemblée nationale du 3 au 21 octobre puis en séance plénière entre le 23 et le 27 octobre avec une adoption finale prévue le 31 octobre. A moins que la procédure du 49.3 ne soit utilisée plus tôt. Ensuite, le projet de loi sera transmis au Sénat.

Malgré de beaux discours gouvernementaux sur la préservation de notre système de protection sociale ou la prévention, le PLFSS 2024 se place dans la logique des précédents. Réduire les déficits et lutter contre la fraude sont 2 des principaux éléments.

Le déficit prévu est de 8,8 milliards en 2023, de 11,2 milliards en 2024, 17,5 milliards en 2027.

Les dotations attribuées aux différentes branches sont revalorisées à un niveau inférieur à l'inflation ou quand c'est au même niveau, cela intègre les mesures supplémentaires, type Ségur de la santé.

Pour la branche maladie, l'ONDAM fixé à +3,5 % pour les soins de ville et +3,2 % pour l'hôpital, le gouvernement tablant sur une inflation à 2,5 % ! Même la Fédération Hospitalière de France réclame un ONDAM à 4,5 %.

Concernant la tarification à l'hôpital, le gouvernement lance une timide réforme avec pour certaines activités une partie de tarification sous forme de dotation : les activités « standard » resteraient en T2A, les activités relatives à des objectifs de santé publique se verraient attribuer une dotation spécifique, et les activités concernant les « soins aigus » bénéficieraient d'un financement mixte. Reste à savoir comment seront déterminés les objectifs pour bénéficier de ces dotations.

Concernant les indemnités journalières, il est prévu un contrôle renforcé sur les arrêts de travail. Il est notamment prévu que l'avis d'un médecin contrôleur de l'employeur puisse permettre de suspendre le versement des indemnités journalières. C'est une mesure à condamner. Il est à noter que, dans un communiqué du 30 septembre 2023, le syndicat MG France (médecins généralistes) « *refuse que le médecin de l'employeur (mandaté et*

rémunéré par l'employeur) censure la prescription du médecin traitant ».

Le gouvernement prépare d'autres mauvais coups et réfléchit à d'autres mesures (qui ne sont pas dans le PLFSS) comme renforcer le délai de carence (l'allonger ? interdire sa prise en charge par l'employeur ou la prévoyance ?).

L'augmentation des franchises ne figure pas dans le PLFSS mais il n'est pas impossible qu'elle puisse apparaître sous forme d'amendement.

Il y a quelques mesures positives dans le domaine de la prévention comme la prise en charge de la vaccination papillomavirus, la prise en charge à 100 % des préservatifs pour les jeunes ou la précarité menstruelle. La mise en place de la permanence des soins dentaire va aussi dans le bon sens. Ces mesures positives restent marginales dans le PLFSS.

Le gouvernement est fier d'annoncer la délégation d'actes médicaux vers les pharmaciens ou les auxiliaires médicaux (délivrance directe des traitements pour les angines et les affections urinaires simples par les pharmaciens, participation à certains actes des consultations de prévention prévues à certains âges). Ce sera certes pratique mais si on est obligé de faire ça, c'est surtout parce qu'il n'y a pas assez de médecins !

De timides mesures sont proposées pour éviter la pénurie de certains médicaments.

Il y aura une simplification d'accès à la Complémentaire Santé Solidaire (C2S) notamment pour les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé et de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité ou de l'Allocation Spécifique de Solidarité...

L'abandon du transfert de la collecte des cotisations AGIRC-ARRCO vers les URSSAF est confirmé.

Il est prévu un durcissement des conditions de résidence pour bénéficier de certaines prestations des CAF ; il s'agit pour le gouvernement « d'harmoniser » ce qui a été fait pour l'Allocation de Solidarité pour les Personnes Âgées (ASPA) avec une durée de résidence sur le territoire de 9 mois (au lieu de 6 précédemment).

Concernant la branche Autonomie, il est prévu d'expérimenter pour les départements volontaires le transfert du financement des EHPAD vers la branche

Autonomie ; il est prévu un transfert financier des départements et de l'État vers la 5^e branche. En 2024, il est prévu que la branche Autonomie bénéficie d'une fraction supplémentaire de CSG (0,15 point venant de la CADES).

Le gouvernement avance des chiffres importants sur les questions d'autonomie avec, par exemple, une aide à l'investissement de 2,1 milliards mais ... sur 5 ans de 2021 à 2025 ; divisé par 5, le montant fait moins rêver !

Il faudra suivre les débats parlementaires et les amendements qui pourraient durcir ce texte.

Le contenu des articles :

Article liminaire : prévision des soldes des administrations de Sécurité Sociale en 2023 (+0,7) et 2024 (+0,6).

Article 1 : solde de l'ensemble des Régimes Obligatoires en 2023. Seuls les Accidents du Travail (AT) (+1,9 milliard) et la branche famille (+1 milliard) ont un solde positif (Assurance Maladie -9,5 milliards, Vieillesse -1,9 milliard, Autonomie -1,1 milliard).

Article 2 : ONDAM 2023 (247,6 milliards au lieu de 244,8 prévus).

Article 3 : montant de la participation des Régimes Obligatoires au financement du Fond pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS).

Article 4 : réduction de la contribution des entreprises du secteur du médicament, en contrepartie elles doivent faire des efforts pour baisser les prix. On a le droit d'y croire !

Les articles 5, 6 et 7 traitent de la fraude.

Article 5 : il y a eu des cas de fraude de la part d'organismes de prestation de services à la

personne sur les avances de crédit d'impôt, il y aura des actions pour éviter les fraudes, et les avances de crédit d'impôt pour la garde d'enfants de plus de 6 ans et pour les bénéficiaires de l'APA et de la PCH (prestation compensation du handicap) sont repoussées à 2026 pour l'un et 2027 pour le second.

Article 6 : action pour lutter contre la sous-déclaration des micro-entrepreneurs des plates-formes numériques.

Article 7 : lutte contre la fraude des professionnels de santé. En cas de fraude, possibilité de supprimer la participation de l'Assurance Maladie au paiement de leurs cotisations sociales.

Article 8 : annulation du transfert du recouvrement des cotisations AGIRC-ARRCO par les URSSAF ; idem pour les cotisations des régimes gérés par la caisse des dépôts et consignations et pour les cotisations de la formation professionnelle.

Article 9 : adaptation des règles avec la suppression progressive des régimes spéciaux de retraite. Les régimes spéciaux seront financièrement intégrés au régime général qui assurera leur équilibre. Le régime général devrait bénéficier du transfert de ressources de la part de l'État.

Article 10 : modification d'affectation de certaines recettes et taxes entre Sécu/assurance chômage/régime de retraite des exploitants agricoles et entre branches + le financement de l'assurance vieillesse des aidants.

Article 11 : rapprochement des règles entre secteur du médicament et secteur des dispositifs médicaux concernant leur contribution fiscale en cas de dépassement d'un certain montant des dépenses.

Article 12 : compensation des exonérations de cotisations pour 7,1 milliards.

Article 13 : tableau d'équilibre 2024 par branches.

	Recettes	dépenses	solde (en milliards d'euros)
Maladie	242,7	251,9	-9,3
Accidents du travail et maladies professionnelles	17,1	16,0	1,2
Vieillesse	287,8	293,7	-5,9
Famille	58,8	58,0	0,8
Autonomie	41,2	39,9	1,3
Toutes branches (hors transferts entre branches)	629,5	641,4	-11,9
Toutes branches (hors transferts entre branches) y compris Fonds de solidarité vieillesse	630,7	641,8	-11,2
Fonds de solidarité vieillesse	21,4	20,6	0,8

Article 14 : objectif d'amortissement de la CADES pour 2024 de 16 milliards (il reste 137,9 milliards à amortir, 258,6 milliards ont déjà été amortis).

Il n'y aura aucune recette mise en réserve pour le Fonds de Réserve des Retraites et le Fonds de Solidarité Vieillesse.

Article 15 : plafond d'emprunt de ressources non permanentes pour l'URSSAF nationale et les différents régimes.

Article 16 : trajectoire pluriannuelle 2024 / 2027 des régimes obligatoires (voir annexe A du projet de loi).

Article 17 : campagne de vaccination papillomavirus – organisation et financement.

Article 18 : prise en charge à 100 % des préservatifs pour les moins de 26 ans.

Article 19 : remboursement de protections périodiques réutilisables pour les moins de 26 ans et les bénéficiaires de la C2S.

Article 20 : les rendez-vous de prévention prévus à certains âges de la vie pourront être, pour certains actes, réalisés par médecin, pharmacien, infirmier ou sage-femme. Comme il n'y a pas assez de médecins, on ouvre à d'autres catégories de professionnels de santé.

Article 21 : accès à la C2S (complémentaire santé solidaire) : simplification d'accès à la Complémentaire Santé Solidaire (C2S), notamment pour les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé et de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité ou de l'Allocation Spécifique de Solidarité...

Article 22 : les expérimentations de parcours coordonné renforcé arrivent à terme en 2023 ; on les passe en droit commun.

Concernera la rééducation cardiaque en soins de ville, la réhabilitation respiratoire à domicile, la prise en charge de l'obésité, les troubles du langage et de l'apprentissage chez les enfants.

Article 23 : Expérimentation de la mise en place d'autres formes de financement que la T2A. Les activités « standard » resteraient en T2A, les activités relatives à des objectifs de santé publique se verraient attribuer une dotation spécifique et les activités concernant les « soins aigus » bénéficieraient d'un financement mixte. Voir avec SUD Santé Sociaux.

Article 24 : mise en place permanence des soins dentaires. La rémunération des non-médecins à la participation à la permanence des soins sera fixée par voie conventionnelle (au lieu des ARS).

Article 25 : possibilité pour le pharmacien de délivrer les traitements pour les angines simples et les affections urinaires simples.

Article 26 : délégation de certains actes du suivi médical renforcé aux infirmiers du travail dans le secteur agricole.

Article 27 : arrêts de travail : renforcement des contrôles de l'assurance maladie, suppression des Indemnités Journalières après avis du médecin contrôleur employeur. Suivi des médecins gros prescripteurs d'arrêts de travail.

Article 28 : restriction de la prescription d'arrêt de travail en télémedecine : 3 jours d'arrêt maximum et obligation d'une vraie visio avec un contact réel pour délivrer un arrêt de travail.

Article 29 : expérimentation du retraitement et recyclage des dispositifs à usage unique.

Article 30 : développer les transports partagés en VSL (seulement 15 %) ; si le patient refuse ce type de transport, il n'aura pas droit au 1/3 payant et le remboursement se fera sur la base du tarif en transport partagé.

Article 31 : évolution du financement de l'Établissement Français du Sang avec un financement à l'activité + financement des missions de service public avec une dotation de l'Assurance Maladie.

Article 32 : lutte contre la pénurie de médicaments avec des mesures type préparations officinales ou magistrales hospitalières ou en pharmacie de ville.

Article 33 : délivrance à l'unité des médicaments en tension. Obligation du test angine avant prescription d'antibiotique. Restriction de prescription d'antibiotiques en télémedecine en cas de pénurie.

Article 34 : facilitation de l'innovation avec la possibilité pour un fabricant de demander lui-même une évaluation à la Haute Autorité de Santé et un allègement / accélération des procédures d'évaluation. *Attention aux éventuelles conséquences sur la qualité du produit ou sur la santé des malades.*

Article 35 : dispositif dérogatoire d'accès précoce à des médicaments ou vaccins spécifiques et/ou innovants.

Article 36 : obligation de chercher un repreneur pour les laboratoires qui cessent d'exploiter un médicament d'intérêt thérapeutique majeur.

Article 37 : simplification du mode de financement des EHPAD et USLD en fusionnant les différentes aides afférentes à la prise en charge de la

dépendance et celles liées à la prise en charge des soins. Ce sera expérimenté par les départements volontaires et ce sera la branche Autonomie qui gèrera.

Article 38 : mesures concernant l'accès aux diagnostics et aux soins précoces pour les enfants jusqu'à 6 ans présentant un handicap.

Article 39 : suite à l'accord ANI du 15 mai 2023 sur les accidents du travail avec amélioration de la prise en charge de la réparation (à la fois la partie réparation économique et réparation extra-professionnelle).

Article 40 : adaptation de la réforme des retraites pour Mayotte et Saint Pierre et Miquelon (décalage d'un an pour la première et de 2 ans pour la deuxième du recul de l'âge d'ouverture des droits).

Article 41 : participation de l'Assurance Maladie et de la branche Autonomie au Fonds de Modernisation et d'Investissement en Santé (FMIS).

Article 42 : objectif des dépenses de l'Assurance Maladie à 251,9 milliards.

Accord Agirc-Arrco et fin du malus

Enfin ! Le régime de retraite complémentaire des salarié·e·s va mettre fin, au 1er décembre 23, au malus de 10 % qui diminuait, pendant 3 ans, la pension de celles et ceux qui portaient en retraite avant 63 ans. Les personnes actuellement en retraite ne verront la disparition de leur ponction de 10 % que le 1er avril 2024.

Cette pénalisation financière n'a pas modifié les comportements, la moitié des retraité·e·s ont refusé de repousser leur départ et ont donc subi le malus. Seulement 8 % sont partis un an plus tard, et 2 % encore plus tard pour avoir un bonus. Mais l'Agirc-Arrco a ainsi économisé 500 millions d'euros par an.

L'accord incite au cumul emploi-retraite, qui concerne actuellement 300 000 personnes, qui va permettre d'acquérir de nouveaux droits, comme le veut le gouvernement. À partir du 1^{er} janvier 2023, les cotisations sur les salaires jusqu'à 3 666 euros brut génèreront des points Agirc-Arrco qui pourront être liquidés à partir du 1^{er} janvier 2024. Les syndicats auraient préféré que cet argent attribué aux « cumulard·e·s » serve à la revalorisation générale des pensions.

La revalorisation annuelle des pensions ne sera que de 4,9 % au 1^{er} novembre, soit moins que celle de la retraite de base à 5,2 % au 1^{er} janvier 2024,

Article 43 : ONDAM 2024 à 254,7 milliards + 0,2 milliard pour les dépenses de crise. +3,2% en 2024 (4,8% en 2023).

Article 44 : dotation branche Accidents du Travail (AT) pour amiante (335 millions) et à la maladie pour sous-déclaration des AT (1,2 milliards).

Article 45 : dépenses 2024 AT 16 milliards (+0,7 milliard).

Article 46 : dépenses 2024 branche vieillesse 293,7 milliards soit +6,8 % (qui intègre la revalorisation des pensions au 1^{er} janvier 2024).

Article 47 : dépenses 2024 branche famille - 58 milliards soit + 2 milliards (intègre inflation et revalorisation de prestations).

Article 48 : dépenses 2024 branche Autonomie à 39,9 milliards soit +5,2 % (intègre les revalorisations de salaires de la Fonction Publique).

Article 49 : dépenses 2024 Fonds Solidarité Vieillesse : 20,6 milliards (+0,9 milliard).

elle-même inférieure à l'inflation. Et les trois années suivantes, la revalorisation sera égale à l'inflation hors tabac moins 0,4 point.

Les revalorisations inférieures en permanence à l'inflation sont la conséquence du refus d'augmenter les cotisations, de l'obligation d'équilibrer les comptes alors que le nombre de retraité·e·s augmente. Elles diminuent le taux de remplacement (la pension par rapport à l'ancien salaire). Elles ont permis des réserves financières correspondant à 10 mois de prestations (au lieu de l'obligation de 6 mois).

Fin 2022, les réserves s'élevaient à 69 milliards d'euros et devraient augmenter de 22 milliards d'euros d'économies supplémentaires sur les quinze prochaines années avec les effets de la réforme des retraites. Le ministre du Travail, Olivier Dussopt, veut prendre à l'Agirc-Arrco de 1 à 1,2 milliard d'euros par an jusqu'en 2026 puis 3 milliards ensuite, pour « *financer un certain nombre d'avancées, notamment au relèvement des petites pensions* ». Pour ne pas se faire voler ces milliards par un article dans le PLFSS 2024 qui passera au 49.3, l'Agirc-Arrco mettra en place un groupe de travail d'ici la fin du premier semestre 2024 « *chargé de définir des dispositifs de solidarité en direction des allocataires du régime*

Agirc-Arrco, articulés avec les dispositifs déjà existants au sein du régime » ... ce qui ne suffit pas au ministre pour qui « cette décision met en péril l'équilibre de la réforme et la crédibilité de nos finances publiques ».

Tous les membres de l'Agirc-Arrco (organisations syndicales et patronales) refusent ce vol. Après

l'impopularité de la réforme des retraites, le gouvernement prendra-t-il le risque de se mettre à dos la population ? Il ne peut pas compter sur la droite qui dit déjà que « le gouvernement ne peut indûment ponctionner le fruit des cotisations des salariés du privé ».

Le PLF 2024

Le PLF 2024 (Budget de l'État) a été présenté par Bruno Le Maire, le ministre de l'Économie et des Finances, au Conseil des ministres le 27 septembre, le même jour que la présentation en Conseil des ministres du PLFSS 2024. Chaque année ou presque, il y a des rapprochements entre le PLF et le PLFSS. Certains envisagent probablement, à terme, une fusion des deux budgets, ce qui faciliterait le transfert des cotisations sociales vers le budget de l'État pour renforcer le mouvement en cours où nous voyons les salariés qui payent en compensation des impôts non payés par les riches. Le PLF 2024 est examiné par l'Assemblée nationale depuis le 17 octobre. Comme à l'habitude, les titres mis en avant par le gouvernement ont peu de choses à voir avec les choix politiques réellement retenus. Ainsi, les priorités gouvernementales affichées seraient la réduction des dettes publiques, la lutte contre l'inflation, l'action pour le pouvoir d'achat, la transition écologique. La réalité brutale, c'est la poursuite d'une politique qui ne peut que mettre le pays dans la dépendance des emprunteurs auxquels il faut rembourser la dette publique, dette publique sciemment renforcée chaque année par le refus très idéologique, non seulement d'augmenter les impôts des plus riches, mais très concrètement par l'engagement de continuer de les réduire, voire de les supprimer carrément. Le discours se poursuit sur la nécessité de désendetter le pays, ce qui veut sous-entendre que le pays « vivrait au-dessus de ses moyens », serait trop généreux dans ses mesures d'assistance aux pauvres, et qu'il serait nécessaire de « travailler plus » pour répondre à la concurrence internationale, elle aussi sciemment mise en place par toutes les mesures de libéralisation de la finance.

La baisse du déficit public devenue le mantra des gouvernements, c'est la marque que le pays est sous le contrôle de la finance, et des agences de notation, qui sont un peu les experts en placements financiers

internationaux à la disposition des principaux détenteurs de capitaux, privés et institutionnels (sachant que, derrière les institutions financières, il y a toujours, au bout du bout, de très riches individus). Tout ceci se fait en suivant les conseils des grands cabinets conseils internationaux.

Le gouvernement inscrit son projet de budget dans une prévision de croissance de l'activité de 1,4 % en 2024. Cette prospective en ce qui concerne l'évolution du PIB est estimée très optimiste par plusieurs expertises indépendantes. Ce chiffre permet de gonfler fictivement les recettes fiscales prévues (particulièrement les rentrées prévues de la TVA, qui sont environ 50 % des recettes fiscales du budget de l'État) et d'améliorer facilement les ratios de déficit et de dette sur PIB. Par ailleurs, l'inflation a certes pour effet d'augmenter le coût des prestations sociales indexées, mais elle augmente aussi les recettes de TVA et celles résultant de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu (bien que le barème progressif de l'impôt sur le revenu soit indexé sur l'inflation).

Ces chiffrages et ces annonces sont toujours des éléments de communication ; ça veut dire que la politique du gouvernement est la bonne puisque les ménages vont de nouveau largement consommer et que le système économique va être créateur d'emplois nets.

Pour « maîtriser » les dépenses publiques, le gouvernement continue de programmer des « réformes structurelles », en fait des réformes qui viennent casser le compromis social de 1944-1945, celui basé sur l'équilibre politique et social trouvé par le Conseil National de la Résistance. Le Maire s'est d'ailleurs réjoui de la baisse des dépenses publiques liée aux réformes de l'assurance chômage et des retraites. Et il a poursuivi en déclarant qu'il faudra « revoir nos choix fondamentaux en matière de politique sociale ». Ça veut bien dire qu'après son passage en force sur les retraites, ce gouvernement va poursuivre, probablement sur la branche maladie, encore l'hôpital, encore des privatisations, encore des coupes claires dans des budgets publics liés à la redistribution sociale, à l'éducation, au logement, etc. Toutefois, quelques dépenses sociales sont plus ou moins annexées sur

l'inflation (les retraites, avec un fort décalage, l'allocation adultes handicapés, l'aide personnalisée au logement, l'aide au retour à l'emploi, l'allocation de solidarité aux personnes âgées ou le revenu de solidarité active).

Au total, le gouvernement annonce 16 milliards d'économies côté dépenses, dont 14 milliards proviennent de la fin des boucliers énergies pour les ménages (fin du bouclier protégeant de la hausse des prix du gaz, réduction pour celui sur l'électricité) et pour les entreprises (fin des aides aux industries énérgo-intensives).

Enfin, il n'est pas inutile de souligner tout ce qu'on ne trouve pas dans ce projet de budget pour 2024, et qui serait pourtant indispensable. Il n'y a aucune mesure pour agir contre l'inflation, rien pour contrôler les marges et les prix alors qu'il est montré qu'une bonne partie de l'inflation actuelle résulte d'un engrenage entre prix-profits et inflation ; rien non plus pour empêcher la construction de monopoles de fait ou les ententes entre groupes pour annuler toute concurrence et se répartir les marchés.

Il n'y a aucune mesure pour rétablir un peu de justice fiscale, il n'y a pas de restauration d'un impôt sur la fortune, pas de taxation des superprofits, pas d'imposition progressive des dividendes qui vont continuer de relever du

prélèvement forfaitaire unique, pas d'amélioration de la progressivité globale du système fiscal (par l'impôt sur le revenu, par l'imposition des patrimoines, par des taux majorés de TVA, etc.). Le gouvernement va continuer de supprimer des emplois dans toutes les administrations chargées de contrôler et de surveiller les entreprises (impôts, douanes, concurrence et consommation, inspection du travail, etc.).

Les économies budgétaires vont encore compromettre le fonctionnement de nombre d'administrations et de services publics, sans prendre en compte leur utilité et pertinence économique, et rendre impossibles les échéances environnementales. Les aides aux entreprises et leurs détaxations sont poursuivies, sans contreparties, sans engagements à respecter, sans contrôle de l'efficacité de ces pertes de fonds publics quant aux créations d'emplois par exemple. Avec la poursuite des baisses des impôts des plus riches, avec le laxisme maintenu quant à la fraude de haut vol ouverte aux capitaux et aux plus riches par la multiplication des paradis fiscaux (malgré les gesticulations récentes du fringant nouveau ministre Gabriel Attal sur le thème de la lutte contre la fraude, particulièrement avec la création d'un Conseil d'Évaluation des Fraudes), le gouvernement creuse le déficit du budget de l'État, met celui-ci sous l'épée de Damoclès des agences de notation et des marchés financiers, et va finalement emprunter des fonds à celles et ceux qui, auparavant, ont été épargnés par l'impôt. C'est le ruissellement organisé notamment par Macron : les impôts du plus grand nombre servent en partie à verser des intérêts aux plus riches qui prêtent des fonds au Trésor public !

La « rentrée sociale » et la journée de mobilisation du 13 octobre

Cette année, nous n'avons pas eu la « traditionnelle » journée d'action, de manifestation et de grève CGT, FSU, Solidaires, FO de « rentrée ». C'est un peu le signe que le mouvement syndical français sort plus ou moins amoché après le conflit perdu du premier semestre 2023 contre la réforme des retraites.

La Confédération Européenne des Syndicats (CES) a décidé il y a plusieurs semaines d'appeler ses syndicats nationaux adhérents à manifester contre les mesures d'austérité qui dominent à la Commission européenne à Bruxelles et dans tous les budgets 2024 en préparation dans tous les États membres.

En France, l'intersyndicale « retraites » des 8 a retenu cette date de la CES pour en faire une journée pour les salaires et contre l'austérité.

Le vendredi 13 octobre, il y a eu plus de 200 initiatives unitaires dans tout le pays qui ont rassemblé au total environ 200 000 manifestantes et manifestants.

Le lundi 16 octobre, le gouvernement a organisé dans les locaux du CESE une conférence sociale sur les bas salaires et les déroulements de carrière. Solidaires y a participé pour rappeler ses revendications en ne se faisant aucune illusion quant aux résultats.

C'est positif que l'intersyndicale des 8 se poursuive. Même si des désaccords s'expriment : certaines organisations revendiquent une indexation sur les prix, la CFDT privilégie la négociation dans les entreprises et les branches.

Il serait bien que les discussions se poursuivent entre les 8 pour parvenir à élargir le champ des revendications communes.